



Caution bancaire / credit oseo casse tete !!

Par **JACK67**, le **30/07/2011** à **16:52**

Bonjour, rnA quoi bon faire une EURL, SARL ou autre forme juridique de société. A un moment ou un autre le banquier vous demande de vous porter caution personnelle. rnQuel recours existe t il face a ce type de pratiques ? rnSouvent pris par le temps le chef d'entreprise ne fait pas attention (ou ne comprends pas) ce qu'il signe. rnComprendre une caution bancaire: Vous signez caution pour une "facilité" de caisse et plusieurs années après, lorsque vous faite un crédit pour tout autre chose, surprise! rnVers le mois de mars vous recevez un courrier recommandé chez vous en privé que vous payez plein pot (environ 65 euros débiter de votre compte). Ce dernier vous informe que vous êtes caution du crédit que vous venez de faire auprès de votre banque. Alors que dans le contrat , le paragraphe "Garanties" ne stipule nullement "caution personnelle" rnQuel recours existe t il? rnL'état mets en place des aides aux PME, type crédit contre garantie OSEO. rnFoutaise ou réalité? rnCa suffit! le banquier paralyse nos activités et nous étouffe.

Par **amajuris**, le **30/07/2011** à **17:22**

bjr, rnun banquier quand il prête de l'argent veut des garanties en cas de non remboursement donc le type de société a peu d'importance. rnen particulier la loi permet aux entrepreneurs de rendre certains biens insaisissables (résidence principale) en cas de problème dans la société ou l'entreprise mais ce faisant ces dispositions réduisent le gage des créanciers. rndonc comme l'emprunteur a déclaré insaisissable certains biens le banquier prêteur demande à une personne de se porter caution pour les prêts consentis. rnje crois d'ailleurs que ces dispositions ont peu de succès car elles ne règlent en rien le fond du problème car un prêteur cherchera toujours à garantir son prêt. rncdt